

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AGERTI NV — Clients professionnels (B2B)

Agerti NV, Broekstraat 86, 9270 Laarne, Belgique — Numéro d'entreprise BE 0400.512.802

Article 1 – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») s'appliquent à toute offre, commande, livraison et convention entre Agerti NV (« Agerti ») et ses clients professionnels (le « Client »), à l'exclusion des conditions (d'achat) propres au Client, même si celles-ci prévoient qu'elles sont seules applicables.

1.2 Les présentes Conditions s'appliquent exclusivement aux ventes à des entreprises/acheteurs professionnels (B2B) au sens du Code de droit économique, et non aux ventes à des consommateurs.

1.3 Aucune dérogation aux présentes Conditions n'est admise, sauf accord exprès et écrit d'un organe statutairement habilité ou d'un mandataire d'Agerti (voir également l'art. 8.2). Le fait qu'Agerti ne se prévale pas, dans un cas déterminé, d'une clause des présentes Conditions ne peut jamais être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 En passant commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepter sans réserve.

Article 2 – Offres et formation du contrat

2.1 Toutes les offres, listes de prix, catalogues et collections d'Agerti sont faits sans engagement et ne lient pas Agerti, sauf confirmation écrite expresse.

2.2 Un contrat n'est valablement formé qu'après confirmation écrite de la commande par Agerti (l'acceptation est confirmée par défaut par un e-mail de confirmation). Les commandes ou conventions conclues par des représentants, agents commerciaux ou autres membres du personnel de vente d'Agerti ne lient pas Agerti tant qu'elles n'ont pas été expressément approuvées et confirmées par écrit par une personne habilitée à cet effet au sein d'Agerti.

2.3 Agerti se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou de limiter une commande ou une (nouvelle) relation commerciale, ou de la subordonner au versement d'un acompte ou à une autre garantie. Tel est notamment, mais non exclusivement, le cas : (i) si la solvabilité ou la situation financière du Client (potentiel) est douteuse ; (ii) pour des raisons commerciales ou stratégiques, en ce compris la volonté d'Agerti de contrôler et d'orienter son réseau de distribution, son positionnement et l'image de ses marques ; ou (iii) si le(s) magasin(s), showroom(s) ou point(s) de vente (en ligne) du Client (potentiel) ne sont pas (ou plus), selon l'appréciation raisonnable d'Agerti, compatibles avec l'image qualitative et exclusive des marques d'Agerti, en termes d'apparence, d'aménagement, de situation, d'environnement ou de segment visé.

2.4 Agerti applique les critères visés à l'art. 2.3 de manière objective, qualitative et non discriminatoire à l'égard de tous les Clients (potentiels) se trouvant dans une situation comparable, dans le seul but de préserver la qualité, la présentation et l'image des marques d'Agerti. Un refus fondé sur l'art. 2.3 ne donne droit à aucune indemnité au profit du Client (potentiel).

Article 3 – Prix

3.1 Tous les prix s'entendent toujours hors TVA et hors frais de transport, d'emballage et d'assurance, sauf mention expresse contraire.

3.2 Le prix est déterminé selon le tarif d'Agerti en vigueur au moment de la livraison. Les tarifs, listes de prix ou indications de prix présentés ou communiqués au Client lors de la prise de commande sont purement indicatifs et ne lient pas Agerti.

3.3 Les prix de vente au public communiqués par Agerti (« prix conseillés ») sont indicatifs. Voir toutefois l'art. 9 concernant la politique de prix demandée par Agerti en vue de protéger l'image de marque.

Article 4 – Livraison et frais

4.1 Les délais de livraison communiqués sont indicatifs et non contraignants. Agerti dépend de sa planification de production et de l'approvisionnement en matières premières et en matériaux auprès de ses fournisseurs, et s'efforce de servir le Client au mieux dans le délai souhaité.

4.2 Le retard et/ou le non-respect d'un délai de livraison ne peut donner lieu ni à la rupture ou à la résolution du contrat — qu'il s'agisse de la commande concernée ou de la relation commerciale plus large entre les parties —, ni à une indemnité ou à une réduction de prix à charge d'Agerti.

4.3 Au sein de l'Union européenne, Agerti livre CPT (Carriage Paid To — Incoterms® dans leur version en vigueur au moment de la commande), de sorte que les frais de transport sont en principe compris dans le prix. Pour les commandes d'un montant net inférieur à 500 € (hors TVA), des frais de transport forfaitaires de 15 € sont néanmoins facturés.

4.4 En dehors de l'Union européenne, Agerti livre en principe EXW (Ex Works — départ entrepôt d'Agerti), sauf si une livraison CPT a été expressément convenue. Si Agerti, à la demande du Client ou d'un commun accord, organise le transport pour le compte de celui-ci, les frais de transport sont répercutés sur le Client sur la base, au choix d'Agerti et à sa seule discrétion, (i) du coût estimé du transporteur désigné par Agerti, ou (ii) du coût de transport effectivement facturé à Agerti. Dans ce cas, le transporteur est toujours choisi par Agerti.

4.5 Sans préjudice de l'Incoterm applicable, le risque de perte, d'endommagement ou de destruction des marchandises est transféré au Client au moment où les marchandises sont remises au premier transporteur (CPT), ou au moment où elles sont mises à la disposition du Client dans les entrepôts d'Agerti (EXW), même en cas d'expédition franco.

4.6 Agerti livre au mieux les quantités commandées, mais n'offre aucune garantie à cet égard : les quantités effectivement livrées peuvent différer des quantités commandées, sans que cela puisse donner lieu à une indemnité ou à un refus de la livraison par le Client. Si une partie d'une commande ne peut être livrée, ou ne peut l'être à temps, Agerti fera de son mieux, dans les limites du raisonnable et en concertation avec le Client, pour remplacer cette partie par des marchandises similaires ou par d'autres marchandises souhaitées par le Client ; ceci ne constitue toutefois pas un engagement dans le chef d'Agerti.

Article 5 – Réclamations et réception

5.1 Le Client est tenu de contrôler les marchandises dès la livraison quant aux vices apparents, à leur conformité et à leur caractère complet. Les réclamations à cet égard doivent, à peine de déchéance, être notifiées par écrit (un e-mail suffit) à Agerti au plus tard dans les 48 heures (2 jours calendrier) suivant la livraison.

5.2 Les autres réclamations (vices cachés, contestations de facture) doivent également être notifiées par écrit dans les 5 jours calendrier suivant, respectivement, la réception de la facture ou la découverte du vice. À défaut, la livraison/la facture est réputée acceptée définitivement et sans réserve.

5.3 Une réclamation portant sur une partie de la livraison ne donne pas au Client le droit de refuser l'ensemble de la livraison, ni de suspendre le paiement de la partie non contestée.

5.4 L'utilisation (partielle), la livraison à des tiers ou la revente des marchandises vaut acceptation de la livraison.

5.5 Sauf en cas de réclamation notifiée en temps utile et valablement conformément aux art. 5.1-5.2, ou moyennant l'accord préalable, exprès et écrit d'Agerti, les marchandises livrées ne sont pas reprises. En dehors de ces cas, le Client n'a aucun droit au retour, à l'échange ou au remboursement de marchandises conformes, par exemple en raison d'un changement de choix ou de ventes décevantes.

5.6 Si le Client refuse ou rend impossible la livraison ou la réception d'une commande correctement passée et conforme, Agerti est en droit de facturer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire pour frais de 15 % du montant de la facture (hors TVA), majorée des frais de transport effectivement exposés (aller et, le cas échéant, retour), sans préjudice du droit d'Agerti de prouver et de réclamer un dommage réellement subi plus élevé. Ceci ne porte pas atteinte au droit du Client de refuser une livraison en cas de réclamation valable conformément aux art. 5.1-5.2.

Article 6 – Conditions de paiement

6.1 Les factures d'Agerti sont payables dans les [30] jours suivant la date de facture, sauf mention contraire sur la facture ou la confirmation de commande, et sous réserve du régime particulier prévu à l'art. 6.2.

6.2 Les Clients qui ne sont pas couverts par l'assurance-crédit d'Agerti sont tenus de payer l'intégralité de la commande anticipativement, avant la livraison. Pour les commandes couvertes par l'assurance-crédit d'Agerti, un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de facture s'applique.

6.3 Toute facture non intégralement payée à son échéance est majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable : (i) d'intérêts de retard au taux applicable aux transactions commerciales tel que fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ou, si cela est plus favorable à Agerti, à un taux fixe de 1 % par mois entamé ; (ii) de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement à laquelle Agerti a en tout état de cause droit en vertu de l'art. 6 de la loi précitée ; et (iii) d'une indemnité forfaitaire complémentaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 250 €, couvrant les autres frais de recouvrement (extrajudiciaires), sans préjudice du droit d'Agerti de prouver et de réclamer un dommage réellement subi plus élevé.

6.4 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, le solde dû de toutes les autres factures du Client, même non échues. Agerti peut en outre, dans ce cas, suspendre ou annuler l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts.

6.5 Toutes les factures sont payables au siège social d'Agerti ou sur le compte bancaire d'Agerti. Agerti ne communiquera jamais une modification de ce compte bancaire uniquement par e-mail ; le Client est expressément invité à vérifier par téléphone, avant tout paiement, toute modification présumée du numéro de compte auprès d'une personne de contact connue d'Agerti. Agerti ne peut être tenue responsable des paiements effectués par le Client, sans cette vérification, sur un numéro de compte frauduleux ou erroné.

6.6 Le paiement par chèque ou par lettre de change n'est pas accepté par Agerti sans accord écrit préalable signé par un représentant dûment mandaté d'Agerti. Un paiement par chèque ou lettre de change, même s'il a été réceptionné par Agerti (ou par un représentant, agent ou autre préposé d'Agerti), n'est reconnu comme paiement valable qu'au moment où le montant correspondant a effectivement été crédité sur le compte d'Agerti. Agerti n'est en aucun cas responsable des chèques ou lettres de change — y compris leur perte, leur vol, leur falsification ou leur égarement —, et ce même après leur remise à Agerti, à un représentant, agent ou autre préposé d'Agerti, ou à toute autre personne agissant pour le compte d'Agerti.

Article 7 – Réserve de propriété

7.1 Les marchandises livrées restent la propriété pleine et exclusive d'Agerti jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, frais et intérêts, de la ou des livraison(s) concernée(s), conformément à l'article 69 de la loi sur l'insolvabilité et aux articles du Code civil belge relatifs à la réserve de propriété. Le Client reconnaît que cette réserve de propriété constitue une condition essentielle de la vente et s'engage à maintenir les marchandises non encore intégralement payées identifiables en tant que telles et séparées des autres marchandises.

7.2 Nonobstant cette réserve de propriété, le risque de perte, d'endommagement ou de destruction des marchandises est transféré au Client conformément à l'art. 4.5. Le Client est dès lors tenu d'assurer les marchandises tant qu'elles n'ont pas été intégralement payées.

7.3 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, de non-respect des conditions de paiement, ou si Agerti a des raisons fondées de douter de la solvabilité du Client (en ce compris une demande de réorganisation judiciaire, une faillite ou une procédure similaire), Agerti a le droit, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire préalable, d'exiger la restitution immédiate de toutes les marchandises non encore (intégralement) payées, où qu'elles se trouvent — et ce, à titre de garantie maximale pour Agerti.

7.4 Le Client s'engage irrévocablement à accorder à Agerti, ou à un transporteur désigné par Agerti, le libre accès à ses locaux, magasins, entrepôts ou autres lieux où se trouvent les marchandises, afin de reprendre les marchandises impayées, et ce sans avertissement préalable. Tous les frais liés à cette reprise (transport, stockage, démontage, ...) sont intégralement à charge du Client.

7.5 Si les marchandises impayées ne peuvent plus être reprises (intégralement) dans leur état d'origine, le Client reste tenu au paiement du prix intégral de ces marchandises, sans préjudice du droit d'Agerti à une indemnité complémentaire.

7.6 En cas de revente par le Client de marchandises non encore payées avant le paiement intégral à Agerti, le Client cède dès à présent à Agerti, à titre de gage/sûreté, toutes les créances résultant de cette revente, à concurrence du montant encore dû à Agerti.

Article 8 – Consignation

8.1 Agerti ne pratique pas la vente en consignation (dépôt-vente). Tout régime de consignation requiert un contrat de consignation écrit distinct et spécifique, signé par les deux parties, ce contrat ne pouvant être valablement signé pour Agerti que par un représentant statutairement habilité d'Agerti NV.

8.2 Les engagements, accords, promesses ou arrangements verbaux de représentants, agents commerciaux, vendeurs ou autres préposés d'Agerti relatifs à un régime de consignation — ou à toute autre dérogation aux présentes Conditions — ne lient pas Agerti et sont réputés n'avoir jamais été valablement conclus au nom d'Agerti, sauf s'ils ont été confirmés ultérieurement par écrit par un représentant statutairement habilité d'Agerti.

8.3 À défaut d'un tel contrat de consignation signé, toutes les marchandises livrées au Client sont irrévocablement réputées vendues (et donc non consignées), et les présentes Conditions — y compris les conditions de paiement (art. 6) et la réserve de propriété (art. 7) — s'appliquent intégralement.

Article 9 – Politique de prix et protection de l'image de marque

9.1 Les marques d'Agerti ne se positionnent expressément pas dans le segment de la fast fashion, mais entendent préserver et véhiculer une image de qualité, durable et exclusive. Agerti estime que cette image est notamment garantie par une politique de prix digne et cohérente dans l'ensemble du réseau de vente.

9.2 Agerti demande dès lors expressément à ses Clients de limiter les remises, soldes, actions promotionnelles et autres réductions de prix sur les produits de ses marques et de les appliquer avec retenue, et de respecter autant que possible les prix de vente conseillés communiqués par Agerti, dans l'intérêt de l'image de marque et de la préservation de la valeur des collections — et également dans l'intérêt du Client et de l'ensemble du réseau de vente.

9.3 Pour éviter toute ambiguïté, et comme la loi l'exige : le Client reste toujours entièrement libre de fixer son propre prix de vente. Le présent article contient une demande et une recommandation expresses d'Agerti, et n'implique aucune obligation contraignante de pratiquer des prix de vente minimaux ou fixes.

9.4 Agerti se réserve néanmoins le droit, en cas de dérogation répétée et systématique à cette demande par un Client, d'une manière qui porte gravement et manifestement atteinte à l'image de marque, de revoir la relation commerciale avec ce Client (livraisons, remises accordées, accès aux nouvelles collections, displays, ...) ou d'y mettre fin, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, et toujours dans le strict respect du droit de la concurrence applicable.

Article 10 – Vente en ligne et places de marché

10.1 Le Client n'est pas autorisé à proposer, mettre en vente ou vendre les produits des marques d'Agerti via des places de marché en ligne (telles que, sans s'y limiter, Amazon, Bol.com, Zalando, eBay, Vinted Pro ou des plateformes similaires), via des sous-traitants ou des boutiques en ligne sous-traitées, ou via toute autre plateforme ou canal de vente en ligne qui n'est pas la boutique en ligne propre et directe du Client, sans l'accord préalable, exprès et écrit d'Agerti.

10.2 Si Agerti accorde une telle autorisation, celle-ci vaut — sauf convention écrite expresse contraire — pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date d'octroi, puis pour des périodes successives de six (6) mois chacune, alignées sur les saisons commerciales d'Agerti (saison d'été : février – août ; saison d'hiver : septembre – janvier).

10.3 À l'expiration de la période initiale, puis à l'expiration de chaque période de 6 mois, l'autorisation est tacitement reconduite pour une nouvelle période de 6 mois, sauf résiliation en temps utile conformément à l'art. 10.4.

10.4 Chaque partie peut mettre fin à cette autorisation, à l'issue de la période initiale d'un an puis à l'issue de chaque période de 6 mois en cours, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

10.5 Sans préjudice des art. 10.2-10.4, Agerti se réserve le droit de retirer par écrit l'autorisation visée au présent article avec effet immédiat, même avant l'expiration de la période en cours, si le Client ne satisfait pas (ou plus) aux normes qualitatives exigées par Agerti pour la présentation et la vente en ligne des produits (en ce compris la qualité des photos et des informations produits, l'emballage et l'expédition, ainsi que le service clientèle), ou ne respecte pas la politique de prix visée à l'art. 9.

10.6 Pour la vente via la boutique en ligne propre du Client, Agerti demande de respecter les prix conseillés visés à l'art. 9 et de ne pas accorder en ligne de remises qui ne sont pas également appliquées hors ligne, toujours dans le respect de l'art. 9.3.

10.7 Une violation du présent article 10 permet à Agerti, après une mise en demeure restée sans suite dans le délai imparti, de suspendre la livraison de marchandises au Client ou de mettre fin à la relation commerciale, sans préjudice du droit d'Agerti à des dommages et intérêts.

10.8 Le respect de la politique de prix visée à l'art. 9 s'impose d'autant plus strictement pour la vente en ligne. Les marques d'Agerti attachent en effet une importance particulière à la préservation de leur réseau de vente physique (« brick-and-mortar ») — non seulement pour des raisons commerciales, mais aussi par conviction que, y compris d'un point de vue écologique, tout produit ne doit pas être bradé en ligne sans limite et à n'importe quel prix. Dans le même esprit, Agerti limitera au strict minimum ses propres remises et soldes en ligne, et les réservera en principe aux produits plus anciens ou aux restes de fins de série (« end of series »).

Article 11 – Displays et matériel promotionnel

11.1 Si Agerti met à la disposition du Client des displays, présentoirs ou autre matériel promotionnel ou de présentation, ce matériel reste la propriété d'Agerti et ne peut être utilisé que pour la présentation des produits d'Agerti, sauf convention écrite contraire.

Article 12 – Responsabilité

12.1 Agerti n'est responsable que de son dol, de sa faute intentionnelle ou de sa faute lourde, ainsi que de ceux de ses préposés.

12.2 Agerti n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, tels que — sans s'y limiter — la perte de chiffre d'affaires, de bénéfices ou de clientèle, ou l'atteinte à l'image.

12.3 Sans préjudice de l'art. 12.1, la responsabilité d'Agerti pour tout dommage direct est en toute hypothèse limitée au montant de la facture (hors TVA) de la livraison ayant donné lieu au dommage.

Article 13 – Force majeure

13.1 Agerti ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement résultant d'un cas de force majeure, en ce compris, sans s'y limiter : catastrophes naturelles, épidémie ou pandémie, guerre, grève ou lock-out, incendie, pénurie de matières premières ou de matériaux, problèmes de transport, cyberincidents ou mesures des autorités publiques, ainsi que toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Agerti.

Article 14 – Propriété intellectuelle

14.1 Toutes les marques, logos, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle liés aux produits et aux collections d'Agerti restent la propriété exclusive d'Agerti et/ou de ses concédants de licence. La vente des produits n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

14.2 Le Client n'est pas autorisé à utiliser, reproduire ou modifier les marques, logos ou dessins d'Agerti, sauf dans la mesure strictement nécessaire à la revente normale des produits, et sauf accord écrit préalable d'Agerti dans tous les autres cas.

Article 15 – Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

15.1 Agerti traite les données à caractère personnel du Client (ou de ses représentants) à des fins de gestion de la clientèle et d'exécution du contrat (sur la base de la relation contractuelle) et, le cas échéant, à des fins de marketing direct (sur la base de l'intérêt légitime d'Agerti). Le Client peut à tout moment et gratuitement s'opposer au traitement à des fins de marketing direct et exercer ses autres droits (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition) via les coordonnées d'Agerti.

Article 16 – Incessibilité

16.1 Les droits et obligations découlant du contrat conclu avec Agerti ne peuvent être cédés par le Client à des tiers sans l'accord écrit préalable d'Agerti.

Article 17 – Divisibilité

17.1 L'éventuelle nullité, invalidité ou inapplicabilité de tout ou partie d'une disposition des présentes Conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer de bonne foi la disposition nulle par une disposition valable produisant un effet économique et juridique aussi proche que possible de celui de la disposition nulle.

Article 18 – Droit applicable et juridiction compétente

18.1 Les présentes Conditions et tout contrat entre Agerti et le Client sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

18.2 Tout litige relatif à l'existence, à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions ou de tout contrat entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de l'entreprise de Gand, division de Termonde, sans préjudice du droit d'Agerti de porter plutôt l'affaire devant le tribunal compétent selon le droit commun, à savoir celui du siège/domicile du Client.

Version 01.01 2026 — Agerti NV, Broekstraat 86, 9270 Laarne, Belgique — BE
0400.512.80